

00010
DECISION N° /D/PADI-DJA/DISE/AMO/2025 DU 14 MAI 2025

Portant attribution de la consultation de gré à gré suivant autorisation N° 02419-25/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/Nmg du 10/04/2025, pour la poursuite des travaux d'électrification rurale, y compris l'extension et la normalisation des réseaux d'alimentation électrique, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja)

Financement : BIP/MINEPAT-Chapitre 94, Exercices 2023, 2024 et 2025, Imputation : 94 195 05 110000 523511.

Le Coordonnateur du PADI-Dja,

- Vu la Constitution ;
 Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
 Vu le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;
 Vu Le Décret N°2014/4787/PM du 26 Décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du PADI-Dja;
 Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
 Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 Vu le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
 Vu l'arrêté N° 0319/A/MINMAP du 08 novembre 2018 portant création d'une commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja ;
 Vu la décision N°483/D/PADI-Dja du 05 Juillet 2019 portant constatation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja;
 Vu la décision N° 001441/D/MINEPAT/CAB du 04 Octobre 2019 portant transfèrement de la Maîtrise d'Ouvrage de certains projets passés par le MINEPAT sur financement du chapitre 94 au profit du PADI-Dja ;
 Vu La Consultation de gré à gré suivant autorisation N° 02419-25/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/Nmg du 10/04/2025, pour la poursuite des travaux d'électrification rurale, y compris l'extension et la normalisation des réseaux d'alimentation électrique, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja)
 Vu la lettre N° 02419-25/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/ Ning du 10/04/2025

DECIDE:

Article 1: les entreprises ci-après sont retenues pour la poursuite des travaux d'électrification rurale, y compris l'extension et la normalisation des réseaux d'alimentation électrique, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja) ainsi qu'il suit

N° de lot	Désignation	Entreprise	Montant TTC (FCFA)	Délai (mois)
1	Poursuite des travaux d'électrification du village Ngounayos dans la commune de Sengbis et d'extension du réseau BT dans la commune de Djoum	CAMELEC SARL	74 247 595	06
2	Poursuite des travaux de construction d'une Mini- centrale solaire pour les villages de DIMPAM et ESSIEMBOT et d'extension, réhabilitation et normalisation du réseau BT dans la commune de Lomié y compris la réfection des équipements radio au Télé- centre Multimédia de Lomié	KS AFRICA ENGINEERING Sarl	225 690 150	08

Article 2 : La présente décision, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 14 MAI 2025

Copie : ARMP

Le Coordonnateur

Blondeau Taratata